



Direction régionale Languedoc-Roussillon

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 6 octobre 2015

Assistaient à la réunion :

POUR LA DIRECTION

M. TURCAN Olivier – Directeur Régional d'Exploitation
Mme VALADE Magali – Responsable Ressources Humaines
M EL YAACOUBI Fekri – Assistant Ressources Humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. GADBIN Patrick	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

SUPPLEANTS

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

REPRESENTANTS SYNDICAUX

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. CARCASSES Pierre	District Sète
Mme PASCAL Agnès	District Sète

La séance est ouverte à 14h00

A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

NEANT

B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Q : 2015.10.01

Le séminaire Péage sur Montpellier est prévu le 9 décembre prochain (semaine 50), il n'est prévu qu'un P1 sur tout le district et pas de dispo.

Qui va assurer les 7 postes manquants soit un P1 itinérant, un P2 itinérant, un P1 sur barrière, deux P2 sur barrière et deux P3 sur barrière ?

Quelle est votre position et surtout vos solutions ?

Les séminaires sont organisés en district. La priorité est donnée à la participation au séminaire. Cette règle est similaire pour tous les districts. Les postes seront assurés par les salariés et les conducteurs des autres districts.

Q : 2015.10.02

Pour la 2ème année consécutive, les congés de 2 salariés ont été refusés pour 2015 et 2016. Ceci est perçu comme une injustice.

Pour l'un, en plus de refuser les congés d'été on lui refuse la période de Noël et les jours de CET. Il faudrait prendre en considération que cette personne a une organisation personnelle complexe (enfant gravement malade, par la suite une grave maladie pour ce salarié et ses 2 parents hospitalisés actuellement).

Il en a averti sa hiérarchie, qui lui a répondu ne pas rentrer dans les problèmes personnels.

Comment devons-nous interpréter une telle indifférence qui ne peut qu'aggraver la situation déjà bien compliquée ?

La Direction s'attache à prendre en considération dans ses décisions les particularismes des difficultés rencontrées par les salariés.

Cependant, la prise en compte effective sur plusieurs années d'une situation individuelle ne peut se faire au détriment de l'équité vis-à-vis du reste de l'équipe. Tous les salariés prévus ne peuvent être absent en même temps. Des arbitrages sont réalisés en conséquence.

Q : 2015.10.03

Lors du DP de décembre 2014, vous nous aviez dit que les jours fériés et APA pourraient être pris à partir de septembre puisqu'ils ont été systématiquement refusés pour juillet et août.

Il s'avère que des jours posés en septembre et octobre sont encore refusés.

Vos engagements ne sont par conséquent pas respectés sur le terrain, quelle est votre position ?

Conformément à la réponse DP déjà apportée « Les demandes reçoivent une suite favorable dans la mesure du possible », les demandes d'absences formulées par les salariés sont examinées et une réponse y est apportée dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur, en fonction des besoins du service.

Il est à noter que le nombre de jours APA accordé est très important. En 2014, par exemple, aucun jour APA n'a été perdu.

Par ailleurs, les salariés sont encouragés à utiliser les APA acquis dès le début de l'année civile et de façon régulière pour ne pas les concentrer sur certaines périodes où tous les salariés ne pourront être absents en même temps.

C - QUESTIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR PARVENUES DANS LES DELAIS

NEANT

D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION

Q : 2015.10.04

Question portant sur l'entretien des quarts de cônes : cette activité est dangereuse, ne pourrait-on pas traiter ou bâcher ces endroits ?

Des études sont actuellement en cours pour étudier les possibilités de limitation des interventions portant sur l'entretien des quarts de cône.

Q : 2015.10.05

Les horaires suivants effectués le 29/07/15 nous interpellent:

Personne 1 : 8-16h, 21h30 - 2h30 ;

Personne 2 : 8h-16h, 18-20h et 22h00-00h30 ;

Personne 3 : 8h-16h, 18h30-22h30 et 3h15-6h00.

Ces horaires respectent-ils les conventions en vigueur ?

Le 29 juillet 2015, en raison d'un accident, des salariés ont été appelés en renfort. La Direction confirme que les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail et au repos quotidien et hebdomadaire ont été respectées.

E - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE

Q : 2015.10.06

A partir de janvier 2016 la direction souhaiterait rajouter aux patrouilleurs du district de SETE et aux OA de Carcassonne une tâche qui incombe actuellement aux salariés de la filière péage : le traitement des cas bloquants sur les voies de péage tels qu'une carte bleue avalée ou une absence de rendu monnaie. Ceci afin de pallier à la future suppression des P3 Péage sur ces districts.

Cette tâche ne faisant pas partie de leurs attributions, comment comptez-vous leur faire effectuer ?

Dans le cadre de l'obligation de sécurité et de continuité de service, les interventions sur les voies de péage peuvent être réalisées par les patrouilleurs et les Ouvriers Autoroutiers.

Q : 2015.10.07

L'accord CET précise « pendant le congé épargne-temps les avantages liés à la fonction sont conservés ». Pouvez-vous nous confirmer que cela est le cas pour le téléphone portable alloué aux salariés dans le cadre de leur fonction ?

Si le CET ne suspend pas le contrat de travail pour l'acquisition des droits, il suspend bien l'obligation pour le salarié d'exécuter effectivement ses missions professionnelles, en termes d'astreinte notamment. A cet effet, le salarié qui se voit attribuer un téléphone portable dans le cadre de l'exercice de sa mission d'astreinte devra restituer ce téléphone qui n'est pas un avantage à l'occasion de son départ en CET.

Q : 2015.10.08

Pouvez-vous faire en sorte que les jours de disponibilité des salariés du péage soient planifiés de manière plus équilibrée sur l'année ?

Les jours de disponibilité doivent être positionnés en fonction des besoins de l'activité conformément aux dispositions conventionnelles.

Q : 2015.10.09

Sur le péage du Boulou la serrure de l'abri VTPS31 est HS depuis bien avant l'été. La hiérarchie de la gare a indiqué qu'elle attendait la réception d'une nouvelle serrure. Trouvez-vous ce délai raisonnable, est-ce en lien avec la politique achats d'ASF ?

L'encadrement du District assure le suivi de ce cas. La serrure est commandée et sera remplacée incessamment sous peu. Une erreur de commande est à l'origine du délai, sans lien direct ou indirect avec la politique achats de l'entreprise.

Q : 2015.10.10

Nous constatons toujours des problèmes de dysfonctionnement de la radio d'exploitation au PC sécurité. Les PC radios buggent et il existe toujours des "zones d'ombres" sur le tracé. Cela peut avoir des conséquences graves, si un patrouilleur est en intervention et que des OR basculent un chantier, il n'est pas informé de l'évènement. Cela peut mettre en danger le salarié sur la première intervention.

Il devient urgent de trouver une solution à ce problème, que comptez-vous faire ?

Les demandes d'intervention ne révèlent aucun problème structurel concernant les radios.

Aucune difficulté chronique ou structurelle n'a été relevée concernant les zones d'ombre. Les difficultés rencontrées doivent faire l'objet d'une transmission à la Direction Technique.

Q : 2015.10.11

Depuis le changement du système paie, Vous nous aviez annoncé que les accessoires seraient payés au plus tard à N+1.

Nous constatons qu'il y a des régularisations à N+2 voire N+3.

Comment comptez-vous remédier à cette situation ?

Les accessoires non saisis sur le mois de paie en cours au moment de la clôture de paie sont versés le mois suivant. Comme auparavant, les modifications sur les deux mois antérieurs sont toujours possibles et apparaissent comme telles sur le bulletin de paie.

Q : 2015.10.12

Nous constatons une différence entre les consignes, données par le service Péage de la DRE LR aux salariés de la télé-opération, concernant la classification des camping-cars et les réponses apportées par le service Communication de la société aux clients.

En effet, lors des litiges, les clients lisent une lettre type reçue du service Communication aux agents de la télé-opération et autorisant ce déclassement.

Nous vous demandons que les consignes à la télé-opération soient identiques au courrier adressé aux clients.

Le service péage et le service clientèle et communication appliquent la même procédure en cas de contestation d'une classification. Les éléments de langage à leur disposition, en cas de contestation

d'une classification, sont identiques. Un rappel de la procédure pourra être effectué auprès des salariés concernés.

Q : 2015.10.13

Pouvez-vous nous donner une explication sur le non fonctionnement du tiers payant par la mutuelle ? Plusieurs établissements ne nous font plus le tiers payant comme le centre de radiologie sur Narbonne, l'Hôpital ou la polyclinique.

Pouvez-vous prendre contact avec la mutuelle pour demander des explications ?

Ces établissements, notamment la polyclinique de Narbonne, disposent bien d'un accord de tiers payant avec GFP. Néanmoins, tous les actes ne donnent pas lieu au tiers payant.

Les établissements acceptant le tiers payant font partie d'un réseau de santé, réseau appelé Itelis. La liste des établissements faisant partie de ce réseau est disponible sur AGORA.

Il est, enfin, recommandé aux salariés de remonter, précisément, toutes les situations où le tiers payant n'aurait pas été accepté.

Q : 2015.10.14

Pour quelles raisons les personnes partant à la retraite non pas d'informations sur la résiliation du contrat de la mutuelle ?

La mutuelle n'est pas au courant des départs des salariés et ne leur propose pas de contrat retraité.

Est-il possible de transmettre ces informations à la mutuelle ? et pouvons-nous lui demander que soit faite une proposition pour les retraités ?

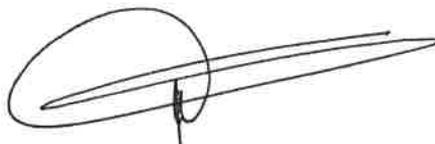
GFP est informé par nos soins de la date de départ des salariés sortants. GFP doit, par conséquent, systématiquement être en mesure de proposer la documentation aux personnes concernées. Un rappel en ce sens a été effectué auprès de GFP.

La séance est levée à 15h20.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 3 NOVEMBRE 2015

A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON

Narbonne, le 27 octobre 2015



Olivier TURCAN